

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS (PCA) - Pandémie COVID-19
Rentrée scolaire 2020

Si la situation sanitaire l'exige et sur **décision des autorités**, le **PCA de l'établissement est activé** (par le Directeur de l'EPLEFPA), en suivant les instructions nationales données [Note de Service (NS) : DGER/SDEDC/2020-479 du 24/07/2020 et son additif] et plus spécifiquement des annexes 1 & 2 qui donnent les principales actions à conduire.

Deux hypothèses sont envisagées :

- **circulation active et localisée du virus** nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire plus stricte = **hypothèse B**
- **circulation très active et localisée du virus** nécessitant la fermeture d'établissements sur une zone géographique déterminée = **hypothèse C**

L'impact sur l'organisation de l'établissement serait :

	Hypothèse B	Hypothèse C *
Mesures sanitaires	Renforcées avec application des protocoles donnés	
Permanences de sécurité	Assurées par l'équipe de direction élargie selon planning établi (Directeur D1, adjoints D2 et D3, Directeurs exploitations, SG, CPE et responsable vie scolaire)	
Accueil	Accueils physique et téléphonique maintenus Accès régulés	Accès limités
Administrations, services généraux	Maintenus avec travail en présentiel et distanciel des services en alternance suivant planning établi	
Service infirmier et de prévention	Maintenu	
Maintenance informatique	Maintenue	
Maintenance des installations techniques	Maintenue	
Entretien général (ménage, espaces verts), technique et gestions des déchets	Maintenu	Maintenu avec mise en place d'un roulement entre les agents suivant planning établi
Restauration collective	Maintenue	Arrêtée / Les agents sont associés au roulement mis en place pour maintenir l'entretien général et technique
Accueil des apprenants et continuité pédagogique	Accueil en présentiel des élèves et étudiants par ½ classe une semaine sur 2 Accueil des apprentis et stagiaires adultes suivant le rythme de l'alternance établi Utilisation si besoin d'autres locaux que ceux habituels (amphithéâtre, ...) pour assurer les enseignements	Mise en œuvre de la continuité à distance (pas d'accueil physique des apprenants) suivant le Plan de Continuité Pédagogique (PCP) ** Accueil possible et dans le respect des règles sanitaires et de distanciation d'enseignants et de formateurs sur site

Services vie scolaire	Maintenus et accompagnement renforcé des apprenants	
	Présence des chefs de service et agents de surveillance sur site	Présence des chefs de service sur site et des agents de surveillance suivant roulement établi pour participer au maintien du lien avec les apprenants (en lien avec le PCP)
	Accompagnement en présentiel ou distanciel en fonction de la situation des apprenants à besoins éducatifs particuliers (AESH)	Accompagnement uniquement en distanciel des apprenants à besoins éducatifs particuliers (AESH)
Périodes d'immersion en entreprises (stages, apprentissages, ...)	Maintenues suivant calendrier établi sous réserve de la possibilité d'accueil dans l'entreprise dans le respect des règles sanitaires en vigueur	
Réunions	Audio ou visio-conférence favorisée	Uniquement en audio ou visio-conférence
Déplacements	Déplacements collectifs et individuels limités	Déplacements collectifs prohibés et déplacements individuels très limités
Fonctionnement des exploitations et accueil clientèle	Fonctionnement des exploitations assuré Accueil de la clientèle suivant instructions données par les autorités	
Accueil groupe extérieurs	Possible pendant les périodes de congés scolaires si les règles sanitaires peuvent être assurées, et sous réserve de l'accord des collectivités territoriales concernées	Pas d'accueil dans ce cadre

* En fonction de la **gravité de la situation sanitaire** des conditions plus strictes pourraient être mises en place

** **Trois leviers** sont indispensables à ce niveau :

- maintenir le lien : tout apprenant sera contacté au moins une fois par semaine sur l'état d'avancement de ses apprentissages, ses difficultés, etc.
- partager des contenus pédagogiques de qualité et de manière coordonnée au sein de l'équipe pédagogique avec chaque groupe classe ou section
- informer les parents et responsables légaux notamment des élèves et apprentis mineurs sur les dispositifs et le suivi mis en place